

## CHAPITRE 8 – Conditions féminines dans une société en mutation (XIX<sup>e</sup> siècle)

### Doc 2 p. 172 : Le premier journal féministe, 1832

Lorsque tous les peuples s'agitent au nom de la Liberté et que le prolétaire réclame son affranchissement, nous, femmes, resterons-nous passives devant ce grand mouvement d'émancipation sociale qui s'opère sous nos yeux ?

Notre sort est-il tellement heureux, que nous n'ayons rien aussi à réclamer ? La femme jusqu'à présent, a été exploitée, tyrannisée. Cette tyrannie, cette exploitation, doit cesser. Nous naissons libres comme l'homme, et la moitié du genre humain ne peut être, sans injustice, asservie à l'autre.

**Extrait de La Femme libre, 1<sup>er</sup> numéro, 15 août 1832.**

## **Doc 2 p. 174 : Les objectifs de l'éducation des jeunes filles**

Nous ne désirons pas, pour la plupart d'entre elles, que ce rêve<sup>1</sup> devienne une réalité [...] Ce n'est pas dans le prétoire<sup>2</sup> ou dans l'amphithéâtre que nous cherchons à orienter la jeune activité du plus grand nombre de nos élèves : notre but est tout autre. Il faut qu'elles restent des filles affectueuses, et qu'elles deviennent plus tard des épouses dévouées, des mères attentives. [...] Nous voulons aussi que les grandes idées de progrès, de solidarité sociale, fassent battre un jour le cœur de chacune à l'unisson de son mari.

**D'après le discours du directeur du lycée de jeunes filles de Rouen lors de son inauguration le 30 octobre 1910.**

1. Celui de faire carrière.
2. La salle d'audience du tribunal.

## **Doc 5 p. 175 : L'exploitation du travail féminin**

La femme a quitté le foyer, elle travaille au-dehors. Le travail de la femme devient salarié, comme celui de l'homme. Il n'est pas mauvais que les femmes vivent moins renfermées, ne soient plus domestiquées. Mais les conditions dans lesquelles s'est produit le déplacement de ce travail féminin sont mauvaises. Le travail de la femme hors du foyer est exploité par les patrons, plus exploité encore que le travail masculin ; c'est pourquoi il le concurrence par le bas prix de la main-d'oeuvre. La femme, de plus en plus, travaillera au-dehors pour gagner son pain, lorsqu'elle est seule, ou pour augmenter l'avoir du ménage<sup>1</sup> lorsqu'elle est mariée.

**Marie Guillot, « Notre féminisme », La Bataille syndicale (revue de la CGT),**

**28 juillet 1913.**

### 1. Les ressources du foyer

## **Doc 1 p. 176 : Le statut de la femme selon la loi**

Art. 213 – Le mari doit protection à sa femme, la femme doit obéissance à son mari.

[...]

Art. 214 – La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider. Le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

Art. 229 – Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère.

Art. 230 – La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Art. 1 124 – La femme passe de l'autorité de son père à celle de son mari. Elle est une éternelle mineure qu'il faut protéger. [...]

Art. 1 421 – Le mari s'occupe seul des biens de la famille. Il peut les vendre et les donner sans l'accord de sa femme.

**Extraits du Code civil, 1804.**

## **Doc 4 p. 177 : Le suffrage des femmes en débat**

### a. Le point de vue d'Hubertine Auclert

Nous proclamons comme vous, citoyens, le principe de l'égalité humaine. [...] Nous voulons pour les femmes, comme pour les hommes, liberté de conscience, liberté d'opinion, liberté d'action. [...] Nous voulons pour les femmes, comme pour les hommes, voix délibérative dans la commune, dans l'État ou dans le groupe ; parce que les femmes, comme les hommes, sont intéressées aux lois et règlements qui se font ; parce que les femmes payant les impôts, ont autant de droits que les hommes d'exiger une bonne répartition de ces impôts ; parce que dans une vraie République, il n'y a plus de privilégiés, il n'y a que des intéressés qui, se soumettant aux mêmes devoirs, doivent posséder les mêmes droits.

**Hubertine Auclert, discours prononcé au Congrès ouvrier de Marseille, 1879.**

### b. Le point de vue d'Émile Morlot

Destinée à la maternité, faite pour la vie de famille, la dignité de sa situation sera d'autant plus grande qu'elle n'ira point la compromettre dans les luttes du forum et dans les hasards de la vie publique. Elle oublierait fatalement ses devoirs de mère et ses devoirs d'épouse, si elle abandonnait le foyer pour courir à la tribune. [...] On a donc parfaitement raison d'exclure de la vie politique les femmes et les personnes qui, par leur peu de maturité d'esprit, ne peuvent prendre une part intelligente à la conduite des affaires publiques.

**Extrait de la thèse d'Émile Morlot (homme politique, député radical de 1896 à 1907), De la capacité électorale, 1884.**

## **Doc 1 p. 178 : La revendication du suffrage universel**

Les motifs qui ont porté nos pères à exclure les femmes de toute participation au gouvernement de l'État n'ont plus aujourd'hui aucune valeur. [...] Les femmes doivent être appelées à prendre part au grand œuvre de régénération sociale qui se prépare. Pourquoi la patrie serait-elle privée des services de ses filles ? On a proclamé la liberté, l'égalité et la fraternité pour tous. Pourquoi ne laisserait-on aux femmes que des devoirs à remplir sans leur donner les droits des citoyennes ?

Voulez-vous qu'elles soient les ilotes de votre nouvelle République ? Non, citoyens, vous ne le voulez pas [...] ; ce n'est plus au Gouvernement provisoire, qui ne peut décider seul une question qui intéresse toute la nation, que nous adressons cette juste réclamation, mais nous venons plaider notre cause si sainte, si légitime, devant l'assemblée des citoyens ; notre cause, c'est la leur.

**Jeanne Deroin, Appel au peuple, 27 mars 1848.**

### **1. Les esclaves.**

## **Doc 2 p. 178 : Une candidature critiquée**

Un fait très grave et sur lequel il nous est impossible de garder le silence s'est passé à un récent banquet socialiste. Une femme a sérieusement posé sa candidature à l'Assemblée nationale. Nous ne pouvons laisser passer, sans protester énergiquement, au nom de la morale publique et de la justice elle-même, de semblables prétentions et de pareils principes. L'égalité politique des deux sexes, c'est-à-dire l'assimilation de la femme à l'homme dans les fonctions publiques est un des sophismes<sup>1</sup> que repousse non point seulement la logique mais encore la conscience humaine et la nature des choses.

**Pierre-Joseph Proudhon, Le Peuple, 12 avril 1849.**

1. Un argument ou un raisonnement faux, malgré une apparence de vérité.

### **Doc 3 p. 179 : La défense de la cause des femmes**

Est-ce qu'il n'y pas des marchés où l'on vend, dans la rue, aux étalages des trottoirs, les belles filles du peuple, tandis que les filles des riches sont vendues pour leur dot ? L'une, la prend qui veut ; l'autre, on la donne à qui on veut. [...] Esclave est le prolétaire, esclave entre tous est la femme du prolétaire. [...] Partout, l'homme souffre dans la société maudite ; mais nulle douleur n'est comparable à celle de la femme. [...] Dans son ménage, le fardeau l'écrase ; l'homme tient à ce qu'elle reste ainsi, pour être sûr qu'elle n'empiétera ni sur ses fonctions, ni sur ses titres. [...] Est-ce que vous osez faire une part pour les droits des femmes ?

**Louise Michel, Mémoires de Louise Michel écrites par elle-même, 1886.**

## **Doc 1 p. 180 : Une grève contre le harcèlement sexuel dans une usine en 1905**

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, Limoges est une grande ville industrielle qui emploie de nombreuses femmes dans les usines de textile, de chaussures et de porcelaine.

Le 2 avril 1905, une ouvrière est renvoyée après avoir refusé les avances du contremaître Penaud de la plus grande usine de porcelaine de la ville, l'usine Havaland. Les ouvriers et les ouvrières de l'usine se mettent en grève. Ils exigent le renvoi du contremaître, connu pour le harcèlement qu'il faisait subir aux ouvrières. Le patron refuse et ferme les ateliers. D'autres usines de Limoges rejoignent alors le mouvement. Les 14 et 15 avril, les grévistes envahissent les fabriques, dressent des barricades dans les rues de la ville et pillent les armureries. Le 17 avril, une grande manifestation a lieu sur le champ de foire de Limoges. Les soldats tirent sur les manifestants : un jeune ouvrier porcelainier est tué. Une importante manifestation ouvrière a lieu lors de ses obsèques le 19 avril. Le 24 avril, le patron de l'usine finit par céder : le contremaître Penaud est renvoyé. En revanche, il ne sera jamais jugé par la justice.

**D'après l'ouvrage de Marie-Victoire Louis,**

**Le Droit de cuissage : France, 1860-1930, éditions de l'Atelier, Paris, 1994.**

## **Doc 4 p. 181 : La naissance du mouvement #metoo en 2017**

Le 5 octobre 2017, le New York Times publie une enquête sur des accusations de harcèlement sexuel contre le producteur hollywoodien Harvey Weinstein. C'est la fin d'une Omerta et le début du Mouvement #Metoo [...]. Partout dans le monde, une vague de témoignages de femmes et d'hommes victimes de violences sexuelles déferle sur les réseaux sociaux. Cinq ans plus tard, le mouvement, toujours vivace a généré de profondes transformations dans la société. [...]. « Le mouvement a encouragé une solidarité entre les femmes, qui, jusque-là étaient seules avec ces violences et croyaient être seules à les subir. Cela a rendu leur parole plus crédible. Ce n'est pas pareil de parler toute ensemble », pointe Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes en Seine-Saint-Denis, figure de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. [...]. Par le nombre de témoignages qui ont déferlé sur les réseaux sociaux, « #MeToo a permis de prendre conscience de l'ampleur des violences faites aux femmes », dit aussi Ernestine Ronai. 14,5 % des Françaises majeures ont été victimes de violences sexuelles au cours de leur vie, selon l'Institut national d'études démographiques. »

**Carine Janin, « Cinq ans après, ce que #MeToo a changé dans la société française », Ouest-France.fr, 05 octobre 2022.**

## **Doc 6 p. 181 : Ce que dit la loi**

Art. 222-33 du Code pénal

I. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. [...]

II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. [...] Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende lorsque les faits sont commis [...] par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions. [...] »

**Extraits de la loi du 3 août 2018 relative au harcèlement sexuel.**

## **Leçon p. 182 : Conditions féminines dans une société en mutation (XIX<sup>e</sup> siècle)**

### **A - Une infériorité définie par la loi**

#### 1. Le Code civil officialise l'infériorité juridique féminine

En 1804, le Code civil inscrit dans la loi l'infériorité des femmes. Elles sont condamnées à rester mineures toute leur vie, passant de la tutelle de leur père à celle de leur mari. Ce dernier a tous les droits sur leurs biens et l'autorité totale sur les enfants. Une femme ne peut pas travailler sans l'autorisation de son mari. Le divorce leur est interdit de 1816 à 1884.

#### 2. Les femmes sont enfermées dans un rôle domestique

L'idée de l'infériorité des femmes est justifiée dans les discours scientifiques, politiques et religieux. Les femmes doivent avant tout être préparées au rôle d'épouse et de mère au foyer tandis que l'homme doit faire vivre sa famille en travaillant. Ce modèle est surtout mis en avant dans les milieux bourgeois et aisés. Dans les autres catégories sociales, la femme travaille de plus en plus.

### **B - L'amélioration des conditions féminines**

#### 1. La scolarisation des filles progresse

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la scolarisation des filles s'améliore. Les lois de 1850 et 1867 obligent les communes à ouvrir des écoles pour les filles. En 1881-1882, les lois Jules Ferry rendent l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et laïque pour tous. Les premiers lycées publics de jeunes filles ouvrent à partir de 1880.

## 2. Une hausse de l'activité salariée des femmes

Les femmes ont toujours participé au travail, dans le cadre du foyer, dans les champs ou dans l'atelier familial. Mais, au XIX<sup>e</sup> siècle, avec l'industrialisation, les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler dans les usines (textile) et dans les services (domestiques, commerce). Elles ont souvent des emplois peu qualifiés.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de nouveaux métiers sont autorisés pour les femmes, comme celui d'avocate en 1900.

Cette entrée des femmes dans le monde du travail provoque de nombreux débats. Certains y voient une main-d'œuvre concurrente et déloyale : les femmes étaient beaucoup moins payées que les hommes. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la législation pour protéger les femmes au travail (limitation du temps de travail, interdiction du travail de nuit ou congé maternité...) sert aussi à limiter leur participation au marché du travail.

## **C - Des revendications sociales et politiques**

### 1. Les femmes participent aux combats politiques

Malgré leur situation d'infériorité légale par rapport aux hommes, les femmes participent aux journées révolutionnaires ou se joignent aux hommes dans les manifestations et grèves ouvrières. En 1830, elles participent activement aux « Trois Glorieuses ». En 1848 et en 1871, elles sont à nouveau nombreuses sur les barricades.

Néanmoins, alors que le suffrage universel est acquis pour les hommes en 1848, la II<sup>e</sup> République ne leur accorde pas le droit de vote.

## 2. L'organisation des revendications

Des femmes s'organisent dans des associations féministes. Elles rédigent des journaux pour défendre leurs revendications. Elles souhaitent avant tout la réforme du Code civil, un accès plus large à l'éducation et l'acquisition de nouveaux droits sociaux.

Les suffragettes, comme Jeanne Deroin, ou plus tard Hubertine Auclert, réclament également des droits politiques. Elles manifestent et mènent des actions d'éclat pour revendiquer l'ouverture du suffrage universel aux femmes.

Si les femmes réussissent à obtenir de nouveaux droits (divorce, congé maternité, accès à de nouvelles professions, etc.), elles n'obtiennent pas le droit de vote au XIX<sup>e</sup> siècle.